

ORGANISATION DE LA CANTINE AU LYCEE D'ARSONVAL

Le lycée propose une prestation de cantine au "**ticket**" c'est-à-dire au repas, dont le tarif est déterminé par la Région Ile-de-France, en fonction de votre quotient familial (voir documents ci-joints).

Le badge (carte) de cantine est indispensable et reste valable durant toute la scolarité au lycée d'Arsonval.

Tous les élèves doivent rapporter le document ci-joint signé ("inscription à la cantine"), **avant le 5 juillet**.

Les **nouveaux élèves** auront un badge à la rentrée ainsi que les codes individuels mentionnés ci-dessous (voir paragraphe "PAIEMENT").

La réservation des repas est obligatoire avant 10 h 30, **dernier délai**, le jour du passage à la cantine (possibilité d'effectuer des réservations plusieurs jours à l'avance). Cette réservation s'effectue par **internet sur votre espace personnel** (voir paragraphe "PAIEMENT"). Le compte de l'élève est débité au moment de la réservation des repas. Vous pouvez éventuellement supprimer une réservation avant 10 h 30 par la même procédure.

PAIEMENT :

Nous avons le plaisir de vous informer de la disponibilité d'un service de règlement de la demi-pension par Internet. Le montant pour le chargement du compte est de **15 € minimum**.

Vous pouvez accéder à ce service de **réservation et paiement** sur le site du lycée : **www.lyceedarsonval.fr/** Page d'accueil : **Infos pratiques --> Restauration --> Espace famille restauration** (le lien est activé).

Les "identifiant" et "mot de passe" pour accéder à votre espace personnel restent valables durant toute la scolarité de l'élève au lycée d'Arsonval. Les codes seront transmis aux nouveaux élèves à la rentrée.

Conservez-les précieusement.

ATTENTION : Il faut prévoir un délai suffisant pour la synchronisation avec le logiciel de cantine quand vous rechargez le compte : vous ne pourrez pas réserver immédiatement un repas si le solde est insuffisant.

Vous avez également la possibilité de créditer le compte à l'intendance, **48 heures avant le passage à la cantine**.

Montant minimum de chargement : 20 € :

- soit par chèque (en indiquant le **NOM, Prénom et classe de l'élève au dos du chèque**),
- soit en espèces (**avant 12 h**),

Le montant des repas non consommés sera reporté sur le trimestre suivant (ou année scolaire) ou remboursé à la demande des familles en cas de départ du lycée (fournir un RIB du responsable financier dans ce cas).

ATTENTION : POUR LES ELEVES BOURSIERS DES CLASSES DE 2des, 1ères et Terminales :

Le compte de cantine devra être crédité avant de faire les réservations. Le montant total de la bourse sera versé au demandeur en fin de chaque trimestre (fin décembre, fin mars et juillet).

Un RIB original au nom du demandeur de la bourse sera à fournir au début de chaque année scolaire au service intendance et en cas de changement de compte bancaire en cours d'année.

RAPPELS :

- Le badge (carte de cantine) reste valable durant toute la scolarité au Lycée d'Arsonval et est **obligatoire** pour le passage au self. Il est fourni gratuitement à l'entrée au lycée. S'il a été perdu, les élèves doivent venir à l'intendance pour en racheter un, avant 10 h 30.

Montant : 5 €.

- Le prix du repas est calculé en fonction de votre quotient familial. Les documents doivent être donnés à l'intendance **avant le 5 juillet** (si le dossier est incomplet, le tarif maximal sera appliqué). Les informations sont indiquées dans les documents ci-joints, sur le site du lycée d'Arsonval et sur le site de la Région Ile-de-France.

Le service intendance



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LYCEE D'ARSONVAL
94100 SAINT MAUR DES FOSSES**

SERVICE INTENDANCE

Tél : 01 48 83 98 43
Mél : int.0940121w@ac-creteil.fr

65 RUE DU PONT DE CRETEIL
94107 SAINT MAUR CEDEX
www.lyceedarsonval.fr

A DEPOSER A L'INTENDANCE

avec les documents "EquiTables"

AVANT LE 5 JUILLET 2024

Objet : INSCRIPTION A LA CANTINE

Je, soussigné M ou Mme

autorise l'élève (NOM et Prénom)

Niveau de classe en **2024/2025** :

à déjeuner à la cantine du lycée d'Arsonval et l'autorise à bénéficier d'un badge.

J'ai pris connaissance :

- que son compte doit être approvisionné et son repas réservé à l'avance ;
- que le prix du repas est déterminé en fonction du quotient familial. Si le dossier est incomplet, le tarif maximal sera appliqué (voir documents "EquiTables" cantine) ;
- que la carte de cantine est obligatoire (si elle est perdue, l'élève devra passer à l'intendance pour en acheter une : 5 € en espèces, avant 12 h).

Je ne souhaite pas fournir les justificatifs demandés pour le dossier EquiTables. Le tarif maximal sera appliqué (cocher la case).

NOM et Prénom du responsable financier :

Mail du responsable financier :

Fait à Saint-Maur-des-Fossés

Signature des responsables légaux

RAPPEL : Tous les élèves sont demi-pensionnaires "au ticket"

Restauration scolaire 2024-2025

Bénéficiaire de la tarification au Quotient Familial pour tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public d'Île-de-France.

(rappel des **tarifs 2024-2025** en dernière page)

Pour les familles allocataires CAF

2 possibilités :

- Editer une attestation Région QF CAF à partir du site de la Région
- Editer son attestation de paiement CAF à partir du site de la CAF

→ EDITER UNE ATTESTATION REGION QF CAF SUR LE SITE DE LA REGION

- Rendez-vous sur www.iledefrance.fr/equitables pour consulter les tarifs et accéder à la calculette ou directement sur : www.calculette-qf.iledefrance.fr, pour toute question, composez le **0 800 075 065**, appel gratuit depuis un poste fixe
- Créer un compte avec **Île-de-France connect** ou authentifiez-vous en vous connectant avec un service partenaire : **FranceConnect** ou **monlycee.net (ENT)**.
- Choisissez l'année scolaire de l'inscription future et sélectionner « scolarisation publique »
- Cliquez sur « oui je suis allocataire CAF »
- Munissez-vous du **code postal** de votre domicile et de votre n° DOSSIER CAF (anciennement intitulé « n° allocataire CAF ») et rendez-vous sur la calculette du site www.iledefrance.fr/equitables ou sur www.calculette-qf.iledefrance.fr pour obtenir votre attestation de quotient familial Région - CAF. **Cette attestation est renseignée directement par le site de la CAF et est l'équivalent** d'une attestation de paiement CAF ou figure le QF et les membres du foyer. Recevez-la **par courriel ou téléchargez-la**. Conservez une **copie de votre attestation** si une justification vous est demandée.



Si votre numéro de dossier CAF n'est pas reconnu par la calculette, retournez en arrière et cliquer sur « non je ne suis pas allocataire CAF » (voir paragraphe « non-allocataire CAF »)

→ EDITER UNE ATTESTATION DE PAIEMENT CAF DEPUIS L'APPLI OU LE SITE DE LA CAF

Pour rappel, lorsque vous utilisez l'application « CAF mon compte » ou le site CAF.FR, le document que vous devez fournir est l'«**Attestation de paiement**», sur laquelle figurent les **membres du foyer**, le dernier versement de prestations familiales et le **quotient familial, de moins de 3 mois** à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « Attestation de quotient familial ».

Sur la page d'accueil, sélectionnez dans l'ordre :

1. « Mes attestations »
2. « Attestation de **paiement** »
3. « Pour le mois de ... » (mois en cours)
4. « Recevoir par courrier » ou « Télécharger ».

Besoin d'aide ?

En cliquant sur « recevoir par courrier » vous recevrez une copie par courrier postal à votre domicile. En téléchargeant votre attestation de paiement, vous pouvez ensuite vous l'envoyer par mail ou l'imprimer.

Pour toute question, composez le **0 800 075 065**, du 15 mai au 12 juillet et du 26 août au 4 octobre 2024, 8h30 à 18h.

Pour les familles non-allocataires CAF

- ➔ Pour vous inscrire à la restauration scolaire et bénéficier de la tarification au quotient familial, **éditez une attestation Région QF** à partir du site de la Région en suivant les étapes ci-dessous
- Rendez-vous sur www.iledefrance.fr/equitables pour consulter les tarifs et accéder à la calculette ou bien directement sur : www.calculette-qf.iledefrance.fr, pour toute question, composez le **0 800 075 065**.
 - Créer un compte avec **Île-de-France connect** ou authentifiez-vous en vous connectant avec un service partenaire : **FranceConnect** ou **monlycee.net (ENT)**.
 - Choisissez l'année scolaire de l'inscription future et sélectionner « **scolarisation publique** »
 - Cliquez sur « je ne suis pas allocataire CAF », si vous n'êtes pas allocataire CAF ou si vous êtes allocataire mais que votre n° de dossier n'était pas reconnu.
 - Renseigner les ressources du foyer demandées. Pour les allocataires CAF dont le n° de dossier n'était pas reconnu, nous vous invitons à suivre ce parcours et à renseigner le montant de votre dernière allocation CAF dans la case « prestation familiale » ainsi que toutes les autres ressources du foyer.
 - Editer votre attestation REGION et transmettez les **pièces obligatoires** au service intendance de votre lycée, pour permettre la prise en compte de votre quotient familial :

- ❖ Photocopie de l'intégralité de l'avis d'imposition **2023** sur les revenus **2022** (ou de non-imposition) de l'ensemble du foyer
- ❖ Photocopie de l'intégralité du livret de famille
- ❖ Photocopie des prestations familiales (MSA ou CAF) de moins de 3 mois à la date de la demande de l'établissement (si vous avez coché avoir perçu des allocations familiales) que vous êtes allocataire MSA ou CAF
- ❖ L'attestation Région téléchargée

RAPPEL DES TARIFS 2024-2025 www.iledefrance.fr/equitables

Tarifs des repas pour l'année scolaire 2024-2025, à payer au ticket ou au forfait :										
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS AU TICKET	0,50 €	1,77 €	1,98 €	2,19 €	2,40 €	2,61 €	2,81 €	3,37 €	3,93 €	4,49 €
TARIFS AU FORFAIT*	0,20 €	1,47 €	1,68 €	1,89 €	2,10 €	2,31 €	2,51 €	3,07 €	3,63 €	4,19 €
PRISE EN CHARGE RÉGION SUR LE COÛT MOYEN D'UN REPAS (10€)	95 à 98%	83 à 86%	80 à 84%	78 à 81%	76 à 79%	74 à 77%	72 à 75%	67 à 70%	61 à 64%	55 à 58%

*Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.